

## **Pièce jointe 1. Modifications à l'étiquette des préparations commerciales contenant du glyphosate**

Les modifications à l'étiquette qui suivent n'incluent pas toutes les exigences en matière d'étiquetage qui s'appliquent aux différentes préparations, comme les énoncés sur les premiers soins, le mode d'élimination du produit, les mises en garde et l'équipement de protection supplémentaire. Les autres renseignements qui figurent sur l'étiquette des produits actuellement homologués ne doivent pas être enlevés, à moins qu'ils ne contredisent les énoncés suivants.

---

### **Pour les produits domestiques contenant du glyphosate**

L'énoncé suivant est exigé pour tous les produits d'utilisation finale :

« Le glyphosate ne doit pas être appliqué par méchage manuel ou badigeonnage manuel. »

### **Pour les préparations à usage commercial et agricole contenant du glyphosate**

- 1) Ajouter à la rubrique **MODE D'EMPLOI** :

L'énoncé suivant est exigé pour tous les produits d'utilisation finale :

« Le glyphosate ne doit pas être appliqué par méchage manuel ou badigeonnage manuel. »

#### **Délai de sécurité**

« Pour toutes les utilisations agricoles, le délai de sécurité est de 12 heures après l'application. »

- 2) Ajouter à la rubrique **MISES EN GARDE** :

« Appliquer seulement lorsque le risque de dérive vers des lieux d'habitation ou d'activité humaine comme des maisons, des résidences secondaires, des écoles et des aires récréatives est faible. Tenir compte de la vitesse du vent, de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application et des réglages du pulvérisateur. »

**3) Ajouter l'énoncé suivant à la rubrique DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT :**

- Ce produit est **TOXIQUE** pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Respecter les zones tampons indiquées à la rubrique MODE D'EMPLOI.
- Afin de réduire le risque de contamination des habitats aquatiques par le ruissellement en provenance des zones traitées, éviter d'appliquer ce produit sur une pente modérée ou forte, ou sur un sol compacté ou argileux
- Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.
- Le risque de contamination des milieux aquatiques par le ruissellement peut être réduit par l'aménagement d'une bande de végétation entre la zone traitée et le plan d'eau.

**4) Ajouter à la rubrique MODE D'EMPLOI :**

L'énoncé suivant doit figurer sur l'étiquette de tous les pesticides à usage agricole ou commercial :

- Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, **NE PAS** l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.
- **NE PAS** contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

**5) Ajouter à la rubrique MODE D'EMPLOI :**

Application par pulvérisateur agricole : **NE PAS** appliquer durant les périodes de calme plat ni lorsque les vents soufflent en rafales. **NE PAS** pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre grossier de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La hauteur de la rampe de pulvérisation doit être ajustée à 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

Application par pulvérisateur pneumatique ou nébulisateur : **NE PAS** appliquer durant les périodes de calme plat ni lorsque les vents soufflent en rafales. **NE**

**PAS** appliquer directement au-dessus des plantes à traiter. **NE PAS** appliquer lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h dans le site de traitement (d'après les lectures prises à l'extérieur de ce site, du côté face au vent). À l'extrémité des rangs et le long des rangs extérieurs, couper l'alimentation des buses pointant vers l'extérieur.

Application par pulvérisation aérienne : **NE PAS** appliquer durant les périodes de calme plat ni lorsque les vents soufflent en rafales. **NE PAS** appliquer lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h à hauteur de vol au-dessus du site de traitement. **NE PAS** pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre grossier de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). Afin de réduire la dérive causée par les turbulences créées en bout d'aile de l'aéronef, la longueur occupée par les buses le long de la rampe de pulvérisation **NE DOIT PAS** dépasser 65 % de l'envergure des ailes ou du rotor.

Zones **tampons** :

L'utilisation des méthodes ou de l'équipement de pulvérisation suivants **NE REQUIERT PAS** de zone tampon : pulvérisateur manuel et pulvérisateur à réservoir dorsal ainsi que traitement localisé, pulvérisateurs intercalaires avec écrans, pulvérisateurs à écran avec faible angle de pulvérisation qui font en sorte que la dérive de pulvérisation n'entre pas en contact avec les fruits ou le feuillage du verger, bassinage du sol et incorporation dans le sol.

Pour les applications dans les emprises et en foresterie, des zones tampons servant à protéger les habitats terrestres sensibles ne sont pas requises; toutefois, on doit utiliser les meilleures stratégies d'application disponibles pour réduire le plus possible la dérive par rapport au point d'application, en tenant compte notamment des conditions météorologiques (par exemple, direction et faible vitesse du vent) et de l'équipement de pulvérisation utilisé (par exemple, pulvérisation de gouttelettes de taille grossière, réduction au minimum de la hauteur de pulvérisation au-dessus du couvert végétal). Les préposés à l'application doivent cependant respecter les zones tampons indiquées pour la protection des habitats aquatiques sensibles.

Il est nécessaire que les zones tampons précisées dans le tableau ci-dessous séparent le point d'application directe du produit et la lisière la plus proche, dans la direction du vent, des habitats terrestres sensibles (par exemple, prairies, forêts, brise-vent, terres à bois, haies, zones riveraines, zones arbustives), des habitats d'eau douce sensibles (par exemple, lacs, rivières, bourbiers, étangs, fondrières des Prairies, ruisseaux, marais, réservoirs, milieux humides) et des habitats estuariens et marins sensibles.

**Tableau 1. Zones tampons pour la protection des habitats aquatiques et terrestres contre la dérive de pulvérisation des préparations de glyphosate contenant des amines de suif polyéthoxylées (POEA)**

Systèmes agricoles, forestiers et non agricoles	Nombre maximal d'applications	Zones tampons (mètres) requises pour la protection des :	
		Habitats aquatiques	Habitats terrestres
<b>Système agricole et méthode d'application par pulvérisateur à rampe</b>			
Seigle, canneberges, pâturage, jachère d'été, toutes les autres cultures pour des traitements de présemis seulement, avelines ou noisettes pour un traitement de présemis seulement, nouveaux jardins de ginseng	1	1	1
Ginseng – jardins établis existants, canola – production de grains d'hybris de canola Roundup Ready	2	1	1
Avelines ou noisettes, betteraves à sucre (variétés tolérantes au glyphosate)	4	1	1
Maïs (variétés non tolérantes au glyphosate, notamment le maïs en grain, le maïs d'ensilage et le maïs ornemental), betteraves sucrées (variétés non tolérantes au glyphosate), fraises, bleuets en corymbe et nains, noix communes, châtaignes, noix du noyer du Japon, surfaces gazonnées (avant la mise en place ou la rénovation)	2	1	2
Blé, orge, avoine, soya (variétés non tolérantes au glyphosate), maïs sucré (variétés tolérantes au glyphosate), canola (variétés non tolérantes au glyphosate), pois, haricots secs, lin (y compris les variétés faibles en acide linoléique), lentilles, pois chiches, lupin (sec), gourganes (sèches), moutarde (jaune/blanche, brune, chinoise), millet perlé, sorgho (grain) (ne pas utiliser comme culture fourragère), asperges, maïs (variétés tolérantes au glyphosate), graminées fourragères et légumes, y compris la production de graines	3	1	2
Canola (variétés tolérantes au glyphosate), soya (variétés tolérantes au glyphosate)	4	1	2
Pommes, abricots, cerises (sucrées et acides), pêches, poires, prunes, raisins	3	1	3
<b>Système agricole et méthode d'application par pulvérisation aérienne (y compris par nébulisateur)</b>			
Pâturage	1	20	30

Systèmes agricoles, forestiers et non agricoles		Nombre maximal d'applications	Zones tampons (mètres) requises pour la protection des :	
			Habitats aquatiques	Habitats terrestres
Surfaces gazonnées (avant la mise en place ou la rénovation)		2	25	35
<b>Système forestier et méthode d'application par pulvérisateur à rampe</b>				
Forêts et boisés > 500 ha Préparation du site		2	1	NR
<b>Système forestier et méthode d'application par pulvérisation aérienne (y compris par nébulisateur)</b>				
Forêts et boisés > 500 ha Préparation du site		2	1	NR
<b>Système non agricole et méthode d'application par pulvérisateur à rampe</b>				
Zones non agricoles et usages industriels : Zones industrielles et emprises, zones récréatives et publiques		3	1	3*
<b>Système non agricole et méthode d'application par pulvérisation aérienne (y compris par nébulisateur)</b>				
Zones non agricoles et usages industriels : Zones industrielles et emprises, zones récréatives et publiques		3	1	30*
<b>Système agricole et méthode d'application par pulvérisation aérienne</b>	<b>Type de voilure</b>			
Seigle, maïs (variétés non tolérantes au glyphosate), maïs sucré (variétés tolérantes au glyphosate), pois chiches, lupin (sec), gourganes (sèches), moutarde (jaune/blanche, brune, chinoise), millet perlé, sorgho (grain) (ne pas utiliser comme culture fourragère), betteraves sucrées (variétés non tolérantes au glyphosate), toutes les autres cultures pour des traitements de présemis seulement	Voilure fixe et tournante	1	15	20
Canola (variétés tolérantes au glyphosate)	Voilure fixe et tournante	3	20	40

Systèmes agricoles, forestiers et non agricoles		Nombre maximal d'applications	Zones tampons (mètres) requises pour la protection des :	
			Habitats aquatiques	Habitats terrestres
Betteraves sucrées (variétés tolérantes au glyphosate)	Voilure fixe	2	20	30
	Voilure tournante	2	15	30
Blé, orge, avoine, soya (variétés non tolérantes au glyphosate), canola (variétés non tolérantes au glyphosate), pois, haricots secs, lin (y compris les variétés faibles en acide linoléique), lentilles	Voilure fixe	2	20	35
	Voilure tournante	2	20	30
Graminées fourragères et légumes, y compris la production de graines	Voilure fixe et tournante	1	20	40
Soya (variétés tolérantes au glyphosate)	Voilure fixe	3	20	45
	Voilure tournante	3	20	40
Jachère d'été	Voilure fixe	1	20	45
	Voilure tournante	1	20	40
Maïs (variétés tolérantes au glyphosate)	Voilure fixe	2	20	50
	Voilure tournante	2	20	45
Pâturage	Voilure fixe	1	30	70
	Voilure tournante	1	30	55
<b>Système forestier et méthode d'application par pulvérisation aérienne</b>				
Forêts et boisés > 500 ha Préparation de site	Voilure fixe	2	10	NR

Systèmes agricoles, forestiers et non agricoles		Nombre maximal d'applications	Zones tampons (mètres) requises pour la protection des :	
			Habitats aquatiques	Habitats terrestres
	Voilure tournante	2	1	NR
<i>Forêts et boisés &lt; 500 ha</i> Préparation de site	Voilure fixe	2	5	NR
	Voilure tournante	2	1	NR
<b>Système non agricole et méthode d'application par pulvérisation aérienne</b>				
Zones non agricoles et usages industriels : emprises seulement	Voilure fixe	3	100	NR
	Voilure tournante	3	60	NR

\* Des zones tampons pour la protection des habitats terrestres ne sont pas requises dans le cas des emprises, y compris les emprises des ballasts de chemin de fer, les emprises des voies ferrées et de lignes hydroélectriques, les servitudes d'entreprise de services publics, les routes ainsi que les terrains d'entraînement et les champs de tir des bases militaires.

**NR = Zones tampons non requises pour la protection des habitats terrestres dans les applications forestières.**

Pour les mélanges en cuve, consulter l'étiquette de tous les produits utilisés dans le mélange en cuve et respecter la zone tampon la plus vaste (la plus restrictive) parmi celles qui sont associées à ces produits, et appliquer le mélange en gouttelettes dont le diamètre correspond au plus gros calibre selon la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE), parmi les calibres indiqués sur l'étiquette des différents produits entrant dans la composition du mélange en cuve.

Il est possible de modifier les zones tampons associées à ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration de l'équipement de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon qui se trouve sur le site Web de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire.

**Tableau 2. Zones tampons pour la protection des habitats aquatiques et terrestres contre la dérive de pulvérisation des préparations de glyphosate sans POEA**

Systèmes agricoles et non agricoles	Nombre maximal d'applications	Zones tampons (mètres) requises pour la protection des :	
		Habitats aquatiques	Habitats terrestres
<b>Système agricole et méthode d'application par pulvérisateur à rampe</b>			
Seigle, canneberges, pâturage, jachère d'été, toutes les autres cultures pour des traitements de présemis seulement, avelines ou noisettes pour un traitement de présemis seulement, nouveaux jardins de ginseng	1	1	1
Ginseng – jardins établis existants, canola – production de grains d'hybris de canola Roundup Ready	2	1	1
Avelines ou noisettes, betteraves à sucre (variétés tolérantes au glyphosate)	4	1	1
Maïs (variétés non tolérantes au glyphosate, notamment le maïs en grain, le maïs d'ensilage et le maïs ornemental), betteraves sucrées (variétés non tolérantes au glyphosate), fraises, bleuets en corymbe et nains, noix communes, châtaignes, noix du noyer du Japon, surfaces gazonnées (avant la mise en place ou la rénovation)	2	1	2
Blé, orge, avoine, soya (variétés non tolérantes au glyphosate), maïs sucré (variétés tolérantes au glyphosate), canola (variétés non tolérantes au glyphosate), pois, haricots secs, lin (y compris les variétés faibles en acide linoléique), lentilles, pois chiches, lupin (sec), gourganés (sèches), moutarde (jaune/blanche, brune, chinoise), millet perlé, sorgho (grain) (ne pas utiliser comme culture fourragère), asperges, maïs (variétés tolérantes au glyphosate), graminées fourragères et légumes, y compris la production de graines	3	1	2
Canola (variétés tolérantes au glyphosate), soya (variétés tolérantes au glyphosate)	4	1	2
Pommes, abricots, cerises (sucrées et acides), pêches, poires, prunes, raisins	3	1	3
<b>Système agricole et méthode d'application par pulvérisation aérienne (y compris par nébulisateur)</b>			
Pâturage	1	20	30
Surfaces gazonnées (avant la mise en place ou la rénovation)	2	25	35
<b>Système non agricole et méthode d'application par pulvérisateur à rampe</b>			



Zones non agricoles et usages industriels : Zones industrielles et emprises, zones récréatives et publiques		3	1	3
<b>Système non agricole et méthode d'application par pulvérisation aérienne (y compris par nébulisateur)</b>				
Zones non agricoles et usages industriels : Zones industrielles et emprises, zones récréatives et publiques		3	20	30
<b>Système agricole et méthode d'application par pulvérisation aérienne</b>				
Seigle, maïs (variétés non tolérantes au glyphosate), maïs sucré (variétés tolérantes au glyphosate), pois chiches, lupin (sec), gourganes (sèches), moutarde (jaune/blanche, brune, chinoise), millet perlé, sorgho (grain) (ne pas utiliser comme culture fourragère), betteraves sucrées (variétés non tolérantes au glyphosate), toutes les autres cultures pour des traitements de présemis seulement	Voilure fixe et tournante	1	15	20
Betteraves sucrées (variétés tolérantes au glyphosate)	Voilure fixe	2	20	30
	Voilure tournante	2	15	30
Blé, orge, avoine, soya (variétés non tolérantes au glyphosate), canola (variétés non tolérantes au glyphosate), pois, haricots secs, lin (y compris les variétés faibles en acide linoléique), lentilles	Voilure fixe	2	20	35
	Voilure tournante	2	20	30
Graminées fourragères et légumes, y compris la production de graines	Voilure fixe et tournante	1	20	40
Canola (variétés tolérantes au glyphosate)	Voilure fixe et tournante	3	20	40
Soya (variétés tolérantes au glyphosate)	Fixe Voilure	3	20	45
	Voilure tournante	3	20	40
Jachère d'été	Voilure fixe	1	20	45

	Voilure tournante	1	20	40
Maïs (variétés tolérantes au glyphosate)	Voilure fixe	2	20	50
	Voilure tournante	2	20	45
Pâturage	Voilure fixe	1	30	70
	Voilure tournante	1	30	55
<b>Système non agricole et méthode d'application par pulvérisation aérienne</b>				
Zones non agricoles et usages industriels : emprises seulement	Voilure fixe	3	100	NR
	Voilure tournante	3	60	NR

\* Des zones tampons pour la protection des habitats terrestres ne sont pas requises dans le cas des emprises, y compris les emprises des ballasts de chemin de fer, les emprises des voies ferrées et de lignes hydroélectriques, les servitudes d'entreprise de services publics, les routes ainsi que les terrains d'entraînement et les champs de tir des bases militaires.

**NR = Zones tampons non requises pour la protection des habitats terrestres dans les applications forestières.**

Pour les mélanges en cuve, consulter l'étiquette de tous les produits utilisés dans le mélange en cuve et respecter la zone tampon la plus vaste (la plus restrictive) parmi celles qui sont associées à ces produits, et appliquer le mélange en gouttelettes dont le diamètre correspond au plus gros calibre selon la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE), parmi les calibres indiqués sur l'étiquette des différents produits entrant dans la composition du mélange en cuve.

Il est possible de modifier les zones tampons associées à ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration de l'équipement de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon qui se trouve sur le site Web de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

## Pièce jointe 2. Préparations commerciales contenant du glyphosate

Numéro d'homologation	Nom du produit	Type de mise en marché
19536	Herbicide liquide de jachère d'été Rustler	Commercial
20423	Herbicide soluble dans l'eau Mocan 943	Commercial
21572	Herbicide liquide de jachère Rustler	Commercial
25604	Herbicide d'avant récolte Roundup Fast Forward	Commercial
25795	Herbicide de présemis Roundup Fastforward	Commercial
25898	Herbicide Mon 77790	Commercial
25918	Herbicide hydrosoluble Mon 77759	Commercial
26625	Herbicide soluble dans l'eau Mon 78027	Commercial
26920	Herbicide liquide Roundup Transorb Max	Commercial
27200	Herbicide liquide Rustler	Commercial
29841	Herbicide liquide Mon 76431	Commercial
29868	Herbicide liquide Mon 76429	Commercial
32274	Herbicide à technologie Vaporgrip Roundup Xtend	Commercial
19899	Herbicide sylvicole Vision	Commercial
25344	Herbicide liquide Roundup Transorb	Commercial
27487	Herbicide liquide Roundup Weathermax à technologie Transorb 2	Commercial
27736	Herbicide sylvicole Visionmax	Commercial
27764	Herbicide liquide Roundup Ultra	Commercial
27946	Herbicide liquide Renegade HC	Commercial
28198	Herbicide liquide Roundup Transorb HC	Commercial
28486	Herbicide liquide Roundup Ultra 2	Commercial
28487	Herbicide liquide RT/540	Commercial
28608	Herbicide liquide Mon 79828	Commercial
28609	Herbicide liquide Mon 79791	Commercial
29498	Herbicide Start Up	Commercial
30104	Mon 76669	Commercial
32209	Herbicide Powermax	Commercial
22627	Herbicide non sélectif concentré Roundup	Domestique
22759	Concentré contre les graminées et les mauvaises herbes Roundup Super	Domestique
22807	Herbicide non sélectif Roundup Ready avec mousse Fastact	Domestique
23786	Herbicide non sélectif Roundup Quik Stik en comprimés	Domestique
24299	Roundup prêt-à-l'emploi contre les graminées et les mauvaises herbes avec mousse Fastact	Domestique
26263	Herbicide non sélectif Roundup prêt-à-l'emploi avec mousse Fastact Pull'n Spray	Domestique

27460	Herbicide non sélectif Roundup prêt-à-l'emploi	Domestique
27506	Herbicide non sélectif Roundup prêt-à-l'emploi Pull'n Spray	Domestique
27507	Herbicide non sélectif Roundup prêt-à-l'emploi Pull'n Spray contre l'herbe à puce et les broussailles	Domestique
28974	Roundup Pump 'N Go	Domestique
29003	Herbicide non sélectif Roundup prêt-à-l'emploi contre l'herbe à puce et les broussailles	Domestique
29034	Roundup prêt-à-l'emploi contre l'herbe à puce et les broussailles avec pulvérisateur à raccord rapide	Domestique
31153	Recharge pour Roundup prêt-à-l'emploi avec tube applicateur	Domestique
31154	Roundup prêt-à-l'emploi avec tube applicateur	Domestique
31514	Recharge pour Roundup prêt-à-l'emploi	Domestique
31997	Roundup prêt-à-l'emploi suppression des broussailles coriaces et de l'herbe à puce avec tube applicateur	Domestique
32041	Recharge pour Roundup prêt-à-l'emploi suppression des broussailles coriaces et de l'herbe à puce avec tube applicateur	Domestique

